

**Délibération n°25 (2026-04-25) : Nomination du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

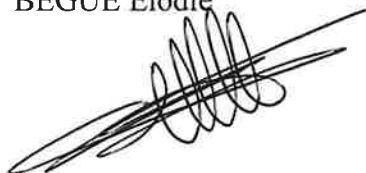
Considérant que Monsieur POUGET Benoit est candidat

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Nomme** Monsieur POUGET Benoit en qualité de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°26 (2026-04-26) : Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

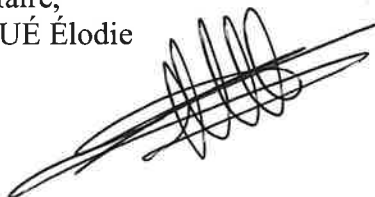
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

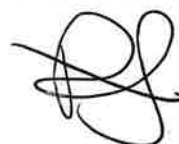
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°27 (2026-04-27) : Fixation des cadences d'amortissements sur le budget Commune**

Madame le Maire expose :

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil des 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion Comptable par certificat administratif.

Pour le budget principal de la commune il convient d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

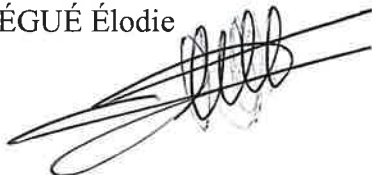
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:**

- **Adopte** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203 :

Compte	Subventions d'équipements versées	Descriptions des biens	Durée d'amortissement en année
203	Frais d'études, de recherche de développement et frais d'insertion	Études non suivies de travaux	5 ans
204	Subvention équipement	Biens mobiliers, du matériel ou des études (auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subvention équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	Bâtiment et installations	15 ans
204	subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures (logement social, réseau très haut débit, ...)	30 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°28 (2026-04-28) : Fixation des cadences d'amortissements sur le budget Assainissement**

Madame le Maire rappelle que pour les budgets gérés en M49, les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires. Tous les services d'assainissement collectif sont soumis à l'obligation d'amortissement depuis 1992.

L'amortissement représente le coût d'usage des immobilisations et permet d'enregistrer la dépréciation économique du bien.

Il constitue la procédure budgétaire assurant l'autofinancement minimum exigé du service pour assurer la couverture du remboursement de ses emprunts en capital.

Il s'applique à tous les biens immobiliers, y compris les immobilisations incorporelles. Sa base de référence est la valeur de l'actif correspondant au coût historique de l'immobilisation, dont la valeur est intégrée par le comptable.

La cadence d'amortissement, définie par l'arrêté du 12 août 1991, se fonde sur la durée de vie approximative des biens et, s'appuie sur un barème indicatif lequel stipule que la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration peut être fixée par l'assemblée délibérante, sur proposition du Maire, entre 50 et 60 ans.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Madame le Maire explique que toutes les dépenses d'investissements sur le budget assainissement sont amortissables et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les durées d'amortissement des biens comme indiqué ci-dessous :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>1 000 €</b>		1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (études non suivies de travaux)	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
213	Constructions (bâtiment légers, abris...)	15 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques : création et extension réseaux (ouvrages génie civil)	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques : stations d'épuration (agrandissement station - ouvrages courants tels que bassin de décantation, d'oxygénation etc...)	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (raccordement particulier au réseau existant)	15 ans
218	Autres immobilisation (matériel de bureau, matériel informatique)	10 ans

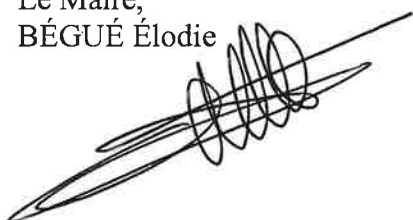
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête** à compter de l'exercice budgétaire 2026, les durées d'amortissements comme indiquer dans le tableau ci-dessus, hormis les cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Fixe** à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire au budget annexe du service assainissement les crédits correspondants comme suit :


Dépense : Dotation aux amortissements Art. 6811  
Recette : Amortissement des immobilisations Art. 28158

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°29 (2026-04-29) : Vote des taux des taxes 2026**

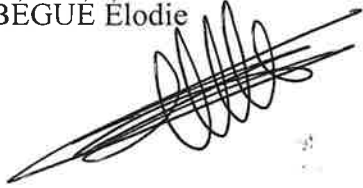
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026,  
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2026,  
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, état N°1259,  
Vu la délibération n°29 (2026-04-29) en date du 11 avril 2025 fixant les taux des impôts suivants : TH = 8,35 % / TFPB = 34,57 % / TFPNB = 85,86 %  
Considérant qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2026,  
Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **De modifier** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
  - TH : 8,48 %
  - TFPB : 35,09 %
  - TFPNB : 87,15 %
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°30 (2026-04-30) : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Boussac ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Boussac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2025
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	584 303,27	592 056,56	=	7 753,29
	Section d'investissement	168 751,84	314 744,98	=	145 993,14
		+	+		
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement 002		222 773,36		
	Report en section d'investissement 001	120 337,57			
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		873 392,68	1 129 574,90	=	256 182,22
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	584 303,27	814 829,92	=	230 526,65
	Section d'investissement	289 089,41	314 744,98	=	25 655,57
	TOTAL CUMULE	873 392,68	1 129 574,90	=	256 182,22

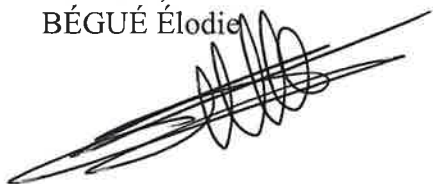
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Boussac et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°31 (2026-04-31) : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Assainissement »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Assainissement » ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

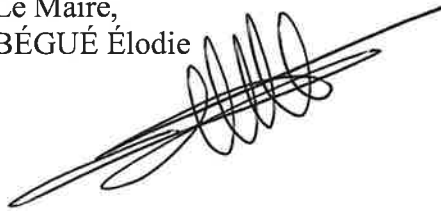
		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2025
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	36 242,11	55 730,48	=	19 488,37
	Section d'investissement	32 469,70	44 392,57	=	11 922,87
		+	+		
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement 002		36 638,34		
	Report en section d'investissement 001	15 944,38			
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		84 656,19	136 761,39	=	52 105,20
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	36 242,11	92 368,82	=	56 126,71
	Section d'investissement	48 414,08	44 392,57	=	- 4 021,51
	TOTAL CUMULE	84 656,19	136 761,39	=	52 105,20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

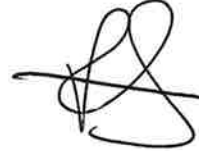
- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service « Assainissement » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°32 (2026-04-32) : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Photovoltaïque »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2025
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	427,88	0,40	=	- 427,48
	Section d'investissement	39 582,45	0,00	=	- 39 582,45
		+	+		
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement 002	300,00	0,00		
	Report en section d'investissement 001	0,00	42 000,00		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		40 310,33	42 000,40	=	1 690,07

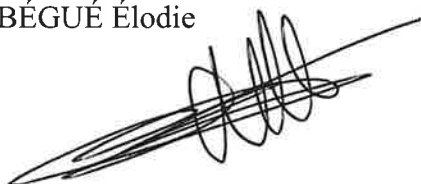
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	727,88	0,40	=	- 727,48
	Section d'investissement	39 582,45	42 000,00	=	2 417,55
	TOTAL CUMULE	40 310,33	42 000,40	=	1 690,07

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°33 (2026-04-33) : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe du lotissement « l'Eminade »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement « l'Eminade » ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « l'Eminade » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	=	Résultat de clôture 2025
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	0,00	0,00	=	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	=	0,00
		+	+		

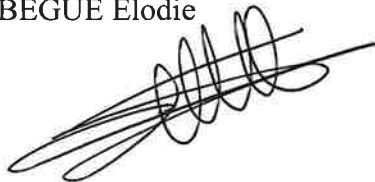
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement 002	65 636,57		
	Report en section d'investissement 001	54 291,21		
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		119 927,78		= - 119 927,78
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	65 636,57	0,00	= 65 636,57
	Section d'investissement	54 291,21	0,00	= 54 291,21
	TOTAL CUMULE	- 119 927,78	0,00	= - 119 927,78

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « l'Eminade » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°34 (2026-04-34) : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget principal Commune**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

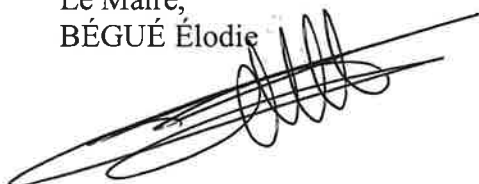
- un excédent de fonctionnement de : + 230 526,65 €

- **Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – Résultat de l'exercice	+ 7 753,29 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique	+ 222 773,36 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 230 526,65 €</b>
D – Solde d'exécution d'investissement	25 655,57 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E            0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H            230 526,65 €</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minium, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) <b>H Report en fonctionnement R002</b>	230 526,65 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°35 (2026-04-35) : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe « Service Assainissement »**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

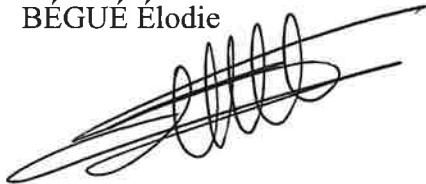
- un excédent de fonctionnement de : + 56 126,71 €

- **Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
A – Résultat de l'exercice	+ 19 488,37 €
B – Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte financier unique (si déficit) R 002 du compte financier unique (si excédent)	+ 36 638,34 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 56 126,71 €</b>
D – Solde d'exécution d'investissement	- 4 021,51 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E 4 021,51 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 56 126,71 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 021,51 €
2) H Report en exploitation R002	52 105,20 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°36 (2026-04-36) : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe « Photovoltaïque »**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

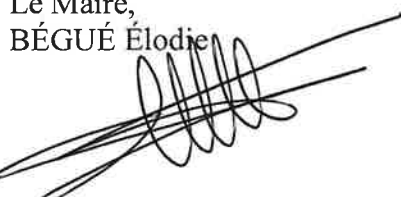
- un déficit de fonctionnement de : - 727,48 €

**- Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
A – Résultat de l'exercice Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	- 427,48 €
B – Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique si déficit R 002 du compte financier unique si excédent	- 300,00 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>- 727,48 €</b>
D – Solde d'exécution d'investissement	2 417,55 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E 0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 727,48 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>727,48 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°37 (2026-04-37) : Vote du budget primitif 2026 : budget principal  
Commune**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2026,  
**Vu** le projet de budget primitif 2026,

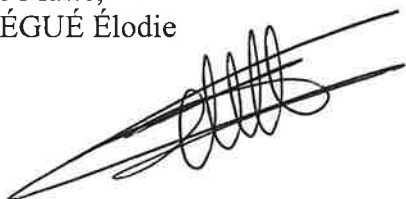
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	libellé	Vote	Chap.	libellé	Vote
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	178 350,00	013	Atténuation de charges	1 000,00
012	Charges de personnel	169 330,00	70	Produits des services	32 050,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	73	Impôts et taxes	195 168,00
65	Indemnités participat° et sub	295 761,16	74	Dotations	279 120,00
66	Intérêts d'emprunts	4 800,00	75	Autres produits de gestion	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
042	Amortissements	39 953,11	040	Immobilisation corporelles	
023	Virement à la SI	102 670,38	002	Résultat fct reporté	230 526,65
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>792 864,65</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>792 864,65</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit ivt reporté		1068	Couverture besoin financement	
16	Remboursement de capital	23 500,00	10	Dotations, fonds divers	34 687,46
204	Subventions versées	61 650,00	13	Subventions reçues	16 400,00
21	Immobilisation corporelle	247 500,00	16	Emprunt, dépôts /caution	306 000,00
23	Travaux en cours	130 000,00	024	Produits des cessions	500,00
27	Avance budget annexe	37 560,95	040	Amortissement	39 953,11
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0,00
			021	Virement de la SF	102 670,38
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>500 210,95</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>500 210,95</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°38 (2026-04-38) : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe  
« Service Assainissement »**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2026,  
**Vu** le projet de budget primitif 2026,

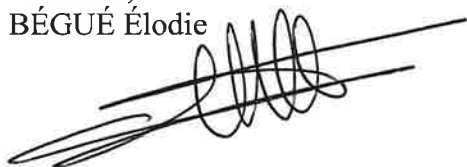
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Assainissement, arrêté comme suit :

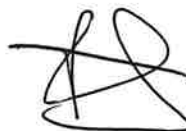
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 590,00	70	Redevances	25 000,00
012	Charges de personnel	6 000,00	70	Contributions eaux pluviales	16 500,00
014	Atténuation de produits		70	Branchements	0,00
65	Autres charges	60,00	75	FCTVA	0,00
66	Charges financières	5 710,64	77	Subventions	0,00
042	Amortissements	20 668,00	042	Amortissements	6 564,00
023	Virement section invest.	63 340,56	002	Excédent fonct. reporté	52 105,20
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>100 169,20</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>100 169,20</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit antérieur	4 021,51	002	Excédent antérieur	
16	Remboursement capital	15 570,00	1068	Affectation du résultat	4 021,51
20	Etudes	7 500,00	1022	FCTVA	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			
23	Travaux en cours	54 374,56	040	Amortissement réseaux	20 668,00
040	Amortissements	6 564,00	021	Virement section fonct.	63 340,56
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>88 030,07</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>88 030,07</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°39 (2026-04-39) : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe  
« Photovoltaïque »**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2026,  
**Vu** le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Photovoltaïque »,

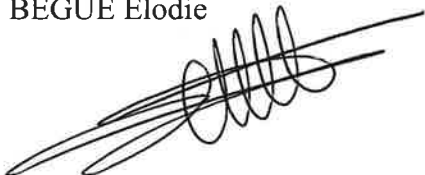
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe « Photovoltaïque », arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Propositions	Compte	Libellé	Propositions
002	Déficit reporté	727,48			
6061	Eau - énergie	400,00			
6156	Contrat maintenance	450,00	701	Vente produit fini	8 697,93
6161	Assurance	0,00	7588	Autres produits de gestion	5,00
627	Services bancaires	0,00			
6588	Divers	5,00			
66111	intérêts	1 200,00			
66112	ICNE	758,00			
6811/042	Amortissements	1 666,00			
023	Virement à la sect. d'invest.	3 496,45			
<b>TOTAL</b>		<b>8 702,93</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 702,93</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Propositions	Compte	Libellé	Propositions
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	2 417,55
1641	Emprunt	5 480,00	1641	Emprunt	
2153	Travaux	2 300,00	28153/040	Amortissement	1 666,00
			021	Virement de la sect. de fct	3 496,45
<b>TOTAL</b>		<b>7 780,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 780,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°40 (2026-04-40) : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe « Lotissement l'Eminade »**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2026,

**Vu** le projet de budget primitif 2026,

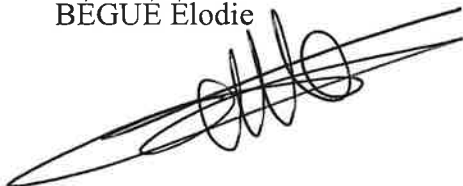
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement l'Eminade », arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
002	Déficit reporté	54 291,21	7015	Vente terrains	10 805,67
042/71355	Annulation stock	65 636,57	042/71355	Constatation stock final	37 560,95
6045	Etudes	800,00	75822	Prise en charge déficit par BP	72 361,16
65888	Autres charges de gestion	1,00	75888	Autres produits	1,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>120 728,78</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>120 728,78</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
001	Déficit reporté	65 636,57	001	Excédent reporté	
040/3555	Stock terrains	37 560,95	040/3555	Stock terrains	65 636,57
			168748	Dette BP	37 560,95
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>103 197,52</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>103 197,52</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°41 (2026-04-41) : Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des espaces à entretenir ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/05/2026 au 30/10/2026 inclus.

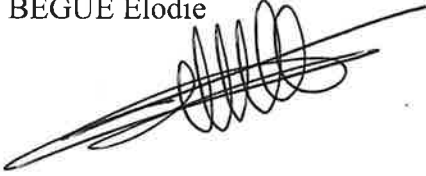
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.  
Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.


Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée

le : 17/04/2026

Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°42 (2026-04-42) : Création des diverses commissions communales et désignation des membres**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les différents projets qui seront soumis au conseil à savoir :

- Urbanisme - PLU
- Energie solidaire et développement durable
- Aménagement de l'espace public
- Finances
- Voirie - Assainissement
- Affaires scolaires
- Vie associative - Animations
- Tourisme – Patrimoine
- Communication – information
- Culture

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la liste des 10 commissions municipales proposée par Madame le Maire ;
- **DÉSIGNE** pour chacune d'elle les membres suivants :

**1 – URBANSIME - PLU**

- BLANC Stéphane
- LANDAIS Jean-Claude
- ANTCHER-SIGAUD Sébastien
- CASSAN Julien
- ENJALBERT Gael

- MOUYSSSET Sandrine
- POUGET Benoit
- PRADOS-ROIG Marie-Laure

## **2 - ENERGIE SOLIDAIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ANTCHER-SIGAUD Sébastien
- BLANC Stéphane
- ENJALBERT Gael
- LANDAIS Jean-Claude
- MOUYSSSET Sandrine
- PRADOS-ROIG Marie-Laure

## **3 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS**

- CORMOULS Jérôme
- JANKOWSKI Sandrine
- POUGET Benoit
- PRADOS-ROIG Marie-Laure
- ENJALBERT Gael
- LANDAIS Jean-Claude
- ANTCHER-SIGAUD Sébastien
- HURTHES Hélène

## **4 - FINANCES**

- MOUYSSSET Sandrine
- CORMOULS Jérôme
- CASSAN Julien
- GAYRAUD Audrey
- JANKOWSKI Sandrine

## **5 - VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

- ENJALBERT Gael
- POUGET Benoit
- CORMOULS Jérôme
- BLANC Stéphane
- MOUYSSSET Sandrine

## **6 - AFFAIRES SCOLAIRES**

- JANKOWSKI Sandrine
- POUGET Benoit
- HURTHES Hélène
- TEYSSSEDRE Fanny

## **7 - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATIONS**

- CORMOULS Jérôme
- TEYSSSEDRE Fanny
- ENJALBERT Gael
- HURTHES Hélène
- LANDAIS Jean-Claude
- BLANC Stéphane

## **8 - TOURISME - PATRIMOINE**

- PRADOS-ROIG Marie-Laure
- CASSAN Julien
- LANDAIS Jean-Claude
- GAYRAUD Audrey
- LUGAND Karine
- ANTCHER-SIGAUD Sébastien

## 9 - COMMUNICATION - INFORMATION

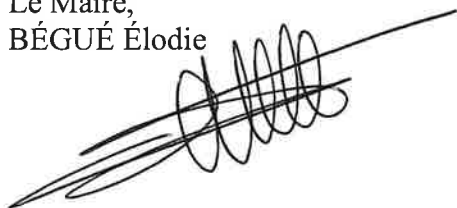
- PRADOS-ROIG Marie-Laure
- GAYRAUD Audrey
- TEYSSEDRE Fanny

## 10 - CULTURE

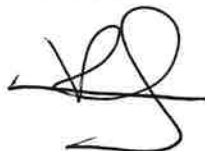
- JANKOWSKI Sandrine
- LANDAIS Jean-Claude
- HURTHES Hélène

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

### **Délibération n°43 (2026-04-43) : Création de comités consultatifs**

Madame le Maire rappelle que L'article L.2143-2 du CGCT permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame le Maire propose de créer 2 comités consultatifs à savoir :

- Social – solidarité
- Espaces sportifs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'instituer** un comité consultatif « Social -Solidarité » et un comité consultatif «Espaces Sportifs » pour la durée du présent mandat.

- **De fixer** leurs compositions comme suit :

**SOCIAL -SOLIDARITÉ :**

- LUGAND Karine (présidente)
- HURTHES Hélène
- CASSAN Julien
- CARRIERE Virginie
- BOUZID Patricia
- CAZALS Florence
- BASTIDE Sabine
- CARRIERE Evelyne

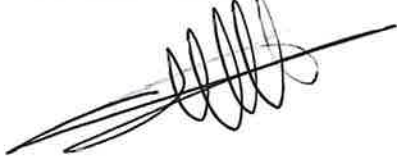
**ESPACES SPORTIFS :**

- TEYSSÉDRE Fanny (présidente)
- POUGET Benoit
- LUGAND Karine
- SABATHIER Christian
- HENRY Christian
- LAZON Julie
- FALGAYRAT Damien
- FRAYSSINHES Frédéric
- COUDERC Antoine

- De préciser que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur tout projet communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°44 (2026-04-44) : Désignation de délégué auprès de l'ADMR et de l'Espace Emploi Formation**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès de différentes structures auxquelles adhère la commune pour la durée du mandat municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

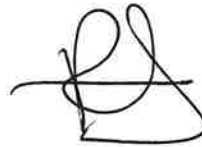
- **Désigne** en qualité de délégués auprès de l'ADMR :
  - Madame LUGAND Karine
- **Désigne** en qualité de délégué auprès de l'Espace Emploi Formation :
  - Madame HURTHES Hélène

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°45 (2026-04-45) : Désignation d'un correspondant Défense**

Madame Le Maire expose,  
Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15/03/2026 ;

Conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2011, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française ;

Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, le Ministère de la défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

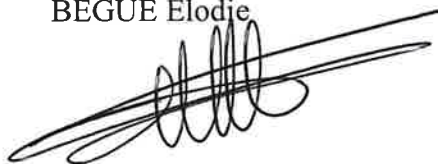
**Après en avoir libéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :**

- Madame MOUYSSSET Sandrine  
Adresse : 125 Route de la Pesière 12160 BOUSSAC  
Mail : [sandrine.geniez@gmail.com](mailto:sandrine.geniez@gmail.com)  
Et
- Monsieur LANDAIS Jean-Claude  
Adresse : 1676 route de Membre 12160 BOUSSAC  
Mail : [jc12landais@sfr.fr](mailto:jc12landais@sfr.fr)

Comme correspondants « Défense » de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°46 (2026-04-46) : Désignation d'un référent « incendie et secours »**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, entré en vigueur le 1er août 2022, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné *dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.*

Ce correspondant devra être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivront l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation interviendra lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire devra communiquer le nom du correspondant au préfet du département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le décret indique que « *le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :*

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15/03/2026 ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** comme référent « incendie et secours » de la commune :

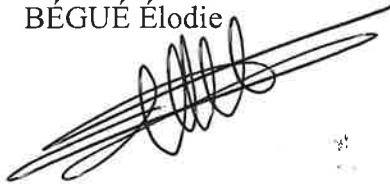
Madame MOUYSSSET Sandrine  
Adresse : 125 Route de la Pesièrre 12160 BOUSSAC  
Mail : [sandrine.geniez@gmail.com](mailto:sandrine.geniez@gmail.com)

Et

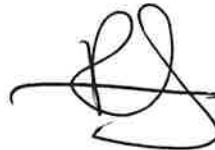
Monsieur LANDAIS Jean-Claude  
Adresse : 1676 route de Membre 12160 BOUSSAC  
Mail : [jc12landais@sfr.fr](mailto:jc12landais@sfr.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°47 (2026-04-47) : Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux en matière de sécurité routière que ce soit en matière d'aménagements des infrastructures ou de conduite d'actions de prévention et d'information. Il veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

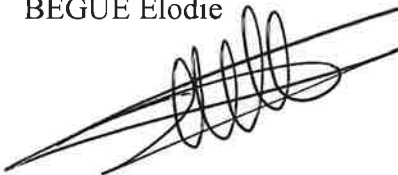
Considérant le renouvellement des conseils municipaux,  
Vu l'installation du Conseil Municipal de Boussac en date du 22 mars 2026,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir libéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

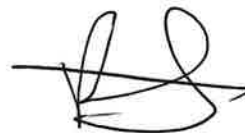
- **Désigne** Monsieur BLANC Stéphane, comme représentant de la collectivité en tant que correspondant « sécurité routière »  
Adresse : 2 Route du Rouergue 12160 BOUSSAC  
Adresse mail : [stephane.blanc489@orange.fr](mailto:stephane.blanc489@orange.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°48 (2026-04-48) : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 au Comité National d'Action Sociale pour ses agents.

Conformément au règlement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Ces délégués sont désignés pour la durée du mandat.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal comme délégué représentant le collège des élus et un agent de la collectivité comme délégué pour le collège des bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

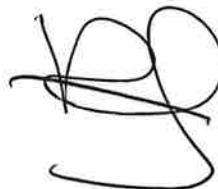
- **Désigne** Monsieur CORMOULS Jérôme comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale ;
- 
- **Désigne** Madame BALMES épouse GAYRARD Virginie, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée

le : 17/04/2026

Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°49 (2026-04-49) : Désignation des délégués auprès de l'association des Collectivités forestières de l'Aveyron**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des collectivités forestières œuvre pour la défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

Elle rappelle que la commune adhère à l'association des Collectivités forestières de l'Aveyron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

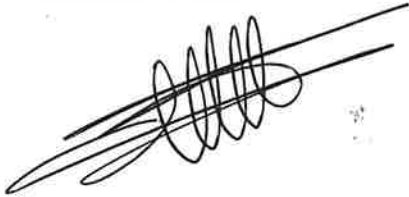
Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès de l'association des collectivités forestières ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

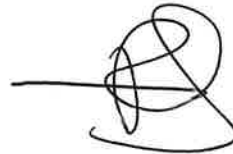
- **Désigne** comme délégués auprès de l'association des collectivités forestières :  
Madame JANKOWSKI Sandrine (titulaire)  
Adresse mail : [sandrine.jankowski369@gmail.com](mailto:sandrine.jankowski369@gmail.com)  
Et  
Monsieur POUGET Benoit (suppléant)  
Adresse mail : [pougetbenoit@hotmail.com](mailto:pougetbenoit@hotmail.com)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026

**Délibération n°50 (2026-04-50) : Désignation des membres de la Commission  
Communale des Impôts Directs CCID**

Madame le Maire expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commissions est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections du 15 mars dernier, une nouvelle commission doit être constituée. Elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

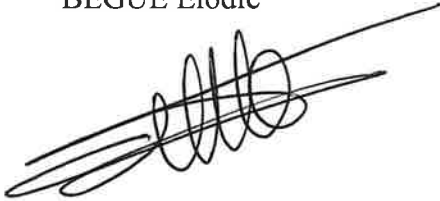
- **Propose** 24 personnes susceptibles de constituer cette commission selon le tableau ci-dessous.

1	CARRIERE François 2073 Route de l'Issanchou 12160 BOUSSAC	13	BASTIDE Sabine 160 Route de Cussan 12160 BOUSSAC
2	CASSAN Julien 596 Route de la Plane Haute 12160 BOUSSAC	14	PUECH Alain 104 Route de la Pesièrre 12160 BOUSSAC
3	MAUREL Vincent 152 Route du Bosc 12160 BOUSSAC	15	BEGUE Nicolas 110 Impasse des Pradels 12160 BOUSSAC
4	ARTUS Patrick 346 Route de Courbenac 12160 BOUSSAC	16	CAZALS Francis 46 Route de la Sicarie 12160 BOUSSAC
5	BONNEFIS Régis 669 Route de la Carmélie 12160 BOUSSAC	17	DRUILHE Guillaume 99 Route du Pré de Marie 12160 BOUSSAC
6	CARDAILLAC Liliane 409 Impasse de la Sicarde 12160 BOUSSAC	18	GARRIGUES Michèle 253 Route de Boutescourou 12160 BOUSSAC
7	BLANC Stéphane 2 Route du Rouergue 12160 BOUSSAC	19	MOUYSSSET Fabien 125 Route de la Pesièrre 12160 BOUSSAC
8	FAUX-ESCOT Aude-Line 9 Route du Pré de Marie 12160 BOUSSAC	20	JANKOWSKI Sandrine 233 Rue de la Curade 12160 BOUSSAC

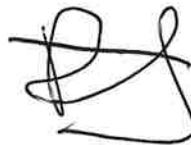
9	SOULIE Jean-Marc 209 Chemin de Terre Dame 12160 BOUSSAC	21	POUGET Jean-Marc 4127 Route de Boussac 12160 BOUSSAC
10	GAYRARD Chantal 2798 Route de Boussac 12160 BOUSSAC	22	ALBOUY Maryvonne 23 Rue du Centre 12160 BOUSSAC
11	MIRABEL Jean-Louis 65 Rue du Soulicou 12160 BARAQUEVILLE	23	REY Damien 494 Route de La Carmélie 12160 BOUSSAC
12	LANDAIS Jean-Claude 1676 Route de Membre 12160 BOUSSAC	24	GARNIER Sylvie 301 Rue de la Curade 12160 BOUSSAC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
BÉGUÉ Élodie



Le secrétaire de séance,  
POUGET Benoit



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Certifié exécutoire :**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée  
le : 17/04/2026  
Publié le : 17/04/2026